RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A.S.F.P Accueil de St Fargeau-Ponthierry

ORGANISATION

Art. 1 – L'accueil de St Fargeau-Ponthierry a son siège social à :
Mairie 185 avenue de Fontainebleau 77310 Saint Fargeau-Ponthierry,
et tient une permanence chaque mardi de 10h30 à 12h00 (hors congés scolaires)
salle Ginette Rivière.

Art. 2 – L'adhérent est une personne française ou étrangère demeurant à St Fargeau-Ponthierry ou dans ses environs, quels que soient son âge ou son activité.

Art. 3 – L'accueil de St Fargeau-Ponthierry est structuré de la façon suivante :

- un bureau
- un conseil d'administration**, (**composé de 15 à 20 membres)
- des animateurs qui sont responsables chacun de leur propre activité

Ces derniers organisent et regroupent toutes les activités régulières ou ponctuelles suivies par les adhérents de l'association.
Liste non limitative des activités :

- balades, promenades, marches,
- ateliers,
- jeux de société,
- débats,
- sorties culturelles, ludiques, sportives…

Art. 4 – Deux membres de la même famille (époux, concubins, frères, sœurs, ascendants, descendants) ne peuvent pas faire partie du bureau de l'association.

ACTIVITÉS

Art. 5 – Les responsables d'activités se réunissent au moins 3 fois par an à la demande du conseil d'administration et établissent en concertation le programme d'activités du trimestre suivant.

Art. 6 – Toute activité doit être un moment d'échanges, de convivialité et être aussi le support d'accueil des nouveaux adhérents.

Art. 7 – Aucune activité à but lucratif ne peut être exercée dans le cadre de l'association.

Art. 8 – Aucune inscription ne sera enregistrée sans son règlement correspondant.
L'inscription aux activités ponctuelles (déplacements, voyages, repas, visites) est enregistrée dès que la somme demandée est versée.
Cette somme sera débitée un mois avant la date de la sortie selon la demande des prestataires.
Les conditions de remboursement en cas d'annulation sont les suivantes :
-sorties (avec ou sans spectacle): remboursement non garanti en cas de désistement,
-sorties avec restaurant: remboursement si désistement 8 jours avant,
-si débit un mois avant, le remboursement n'est pas garanti.
En aucun cas les frais de car ne seront remboursés sauf si la personne peut être remplacée.

Un non adhérent sera automatiquement mis sur liste d'attente et pris dans la mesure des places disponibles. Il aura confirmation à l'issue de la date limite d'inscription.

Art. 9 – Pour permettre l'organisation d'une réunion particulière, les animations périodiques peuvent être supprimées exceptionnellement.

Art.10 – Toute personne transportant des adhérents dans sa voiture le fait à ses propres risques. La responsabilité de l'association ne peut être engagée.
Il en est de même pour les marcheurs et randonneurs qui doivent être couverts par leur propre assurance s'ils le souhaitent bien que l'assurance de l'Association couvre les dommages corporels au titre de son assurance groupe

DIVERS

Exercice Social

Art.11 – L'année comptable commence le 1er Septembre pour se terminer le 31 Août**.**

. Les cotisations des membres sont payables avant fin OCTOBRE
. Les nouveaux adhérents s'acquittent de leur cotisation au moment de leur adhésion.

Art.12 – Les statuts, le règlement intérieur, le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale sont à la disposition des adhérents. Le rapport financier est à la disposition des adhérents 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Art.13 – Les frais des membres du Bureau, du Conseil d'Administration et de toute personne appartenant à l'Association et désignée par celle-ci seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et préalablement agréées par le bureau exécutif. Ceci, à l'exception des indemnités kilométriques, conformément à la loi en vigueur , à inclure dans la déclaration de revenus des intéressés . Une attestation de non remboursement sera délivrée par le Président ou le Trésorier

Art.14 – Les décisions du Conseil d'administration et du Bureau peuvent être communiquées à l'extérieur suivant les modalités fixées par le Bureau.

Art. 15 – Rôle des chargés de missions ***:***
Les chargés de missions sont nommés par le CA dans le but d'organiser différentes activités pour l'association.

Art. 16 – Périodiquement, le Règlement Intérieur sera révisé pour l'adapter aux circonstances

Approuvé par l'Assemblée Générale du 10 Octobre 2013
Siège social modifié et approuvé par Conseil d'Administration du 15 février 2022

Secrétaire Trésorier Le Président